

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.-SEANCE DU VENDREDI
8 JUILLET 1966 à 20 H.30 A LA MAIRIE

L'an mil neuf cent soixante-six, le huit Juillet,
à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni
sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant
convocation faite le 29 Juin 1966.

Etaient présents : M . PLANCHER, Maire;
MM. MAROT, HOCHARD, LE MEUT, BOUTIN, MAR-
CHAI, Adjoints;
MM. DAVID, PENNANEAC'H, COUTANT, MORIN,
RAFFIN, BOUYER, BILLON, CORBINEAU,
ROUSSEAU, CHOEMET, BROSSAUD, CONCHAU-
DRON, CORBIER, DUGUE, HEGRON, Conseil-
lers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en
leur nom) :

MM. SAVARIAU, ARDOUIN, PRIOU, Mme ROUTIER

Absents excusés : MM. LOUET, Adjoint; SALAUN, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1°.- Révision du cadastre de la Ville de REZE.-Fixation
de la participation financière de la Ville.
- 2°.- Electrification rurale.- Réalisation du programme 1966.
- 3°.- Future Maison des Jeunes :
 - a)- Désignation de 4 Conseillers pour faire partie
du Conseil d'Administration (le Maire étant Prési-
dent),
 - b)- Mise à disposition du futur animateur de la Maison
des Jeunes, d'un logement communal, type F.3, sis
dans l'immeuble Le Corbusier.
- 4°.- Avis favorable pour l'augmentation du nombre des Con-
seillers de la section "Commerce" du Conseil des
Prud'hommes de NANTES.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5°.- Réparation du pont S.N.C.F. rue Julien Marchais (secteur du Port au Blé) - Eventuellement construction d'un nouvel ouvrage prévu au plan d'Urbanisme.
- 6°.- Nouvelle délibération à prendre par le Conseil Municipal quant à l'avant-projet de construction et d'aménagement d'un terrain de sports.
- 7°.- Boulevard Le Corbusier.-Travaux d'égout décidés par le Conseil Municipal.- Comblement des tranchées.
- 8°.- Remise en état de divers logements de fonction dans les groupes scolaires.
- 9°.- Voeux :
 - a)- Proposé par l'Union des Vieux de France - section de REZE,
 - b)- Proposé par les représentants des diverses sociétés sportives et concernant la réalisation rapide du stade municipal.
- 10°.- Projet d'agrandissement de la future école de garçons de Pont-Rousseau (ex C.E.G. Filles).
- 11°.- Eventuellement quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur CORBINEAU est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne le Procès-Verbal du 22 Avril 1966.

Aucune observation n'ayant été faite, ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

I.- REVISION DU CADASTRE DE LA VILLE DE REZE.-FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.-

Par une délibération en date du 10 Mai 1963, le
...../.....

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



3

Conseil Municipal avait décidé la rénovation du cadastre de la Ville de REZE, conformément au décret du 30 Avril 1955, eu égard aux avantages indéniables qui résulteraient pour la Municipalité et pour les administrés de cette rénovation.

A l'époque, la décision du Conseil Municipal avait été prise sur le vu d'un rapport de la Direction des Contributions Directes et du Cadastre de NANTES daté du 27 Avril 1963.

Ce rapport indiquait, entre autre, que la rénovation du cadastre pourrait être entreprise conformément aux conditions prévues par l'article 2 du décret du 30 Avril 1955, à condition qu'une délibération du Conseil Municipal le demande formellement.

Le taux de la participation communale ressortait à environ 30% de la dépense.

Par la suite, et à plusieurs reprises, nous sommes intervenus auprès de la Direction des Contributions pour que la révision de ce cadastre soit entreprise, et pour que le devis exact de la dépense nous soit communiqué, pour permettre au Conseil de se prononcer définitivement et en toute connaissance de cause.

Par une lettre en date du 2 Juin 1966, la Direction des Contributions Directes et du Cadastre, se référant à la délibération initiale du Conseil Municipal du 10 Mai 1963, nous a fait savoir que les études de travaux préliminaires entreprises pour donner suite à cette demande sont actuellement terminées, et que l'Administration a établi un devis comme prévu à l'article 2I du décret 55-471 du 30 Avril 1955 pour la détermination de la part contributive de la Commune aux frais de rénovation du cadastre.

Dans ce devis ne figure pas la dépense afférente à la partie non agglomérée que l'Etat prend intégralement à sa charge.

Le montant du devis s'élève à 469.612 Francs. Compte tenu de la situation financière de la Ville, exprimée d'après la valeur du centime démographique de l'année 1965, la participation communale ressort à 140.880 Frs, somme représentant 30% du devis.

.../...

Direct. de l'Adm. D. et C.

Le Bureau

En et approuvé -

Nantes, le 28 juillet 1966

*P. de Puget,
Le Secrétaire G.*

Signé : F. Villatte.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux seraient susceptibles d'être entrepris au cours du 2ème semestre 1966, et se poursuivraient jusqu'en 1968.

Le Directeur précise :

En portant ces indications à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous demander d'en faire part à l'Assemblée Municipale, et de l'inviter à prendre une délibération contenant, outre l'engagement de pourvoir à la dépense lui incombant, l'adhésion explicite aux conditions suivantes :

- possibilité de modification ultérieure du devis des travaux, au cas où les facteurs utilisés pour sa détermination (nombre des éléments de base et taux des tarifs) se trouveraient affectés de changements susceptibles de le faire varier de plus d'un cinquième de son montant (Art. 21 du décret n° 55-471 du 30 Avril 1955);

- acceptation des décisions qui seront prises touchant l'époque, le nombre et les modalités des versements à la charge de la commune (Art. 22 du décret précité).

Pour me permettre d'en rendre compte au Service Central du Cadastre, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dès que possible, une copie de la dite délibération dûment approuvée par l'autorité de tutelle.

La Commission des Travaux et Finances, reconnaissant que la rénovation cadastrale est utile, eu égard aux avantages indéniables qui en résulteraient pour la Municipalité et pour les Administrés, a donné un avis favorable pour décider la rénovation du cadastre aux conditions fixées par la Direction des Contributions Directes et du Cadastre du 2 Juin 1966.

Par ailleurs, la Mairie est invitée à obtenir un prêt à long terme pour financer la quote part communale. Dans le cas où les établissements de crédit nous répondraient que la dépense doit être considérée comme

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-5-



5

un investissement et prise sur les dépenses ordinaires du budget, l'Administration demanderait des délais de paiement étalés sur 3, 4 ou 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire procéder à la rénovation du cadastre.

Ensuite, l'Administration Municipale devra essayer d'obtenir un prêt à long terme, sinon insister auprès des Contributions Directes pour que des délais de paiement nous soient accordés, eu égard à la situation financière difficile de la Ville.

2.- ELECTRIFICATION RURALE.-REALISATION PROGRAMME 1966.-

Depuis ces dernières années, tous les efforts du Génie Rural dans le domaine de l'électrification se sont portés sur le renforcement des réseaux existants, à l'exclusion de tous travaux d'extension.

Un programme d'aménagement avait été établi à l'époque, et actuellement, le Ministère de l'Agriculture et l'Electricité de France ont donné leur accord pour la transformation du poste N° 40 " Basses Chapelles " environ 100 abonnés, et du poste n° 18 "Les Brosses" environ 70 abonnés.

Par lettre en date du 3 Mai 1966, le Service du Génie Rural propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- 1°.- approuve le projet présenté par le Service du Génie Rural dont le montant atteint 40.000 Francs, et décide de procéder dès que possible à la réalisation des travaux;
- 2°.- demande à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de bien vouloir subventionner ces travaux, conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la décision de subvention;

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



3°.- Compte tenu de cette subvention, approuve le dispositif de financement comme suit :

- Subvention du Ministère de l'Agriculture:	14.000 F
- Participation de l'Electricité de France:	20.000 F
- Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations	6.000 F
TOTAL:	40.000 F

Cette décision est prise par le Conseil unanime, moins une abstention, celle de Monsieur DAVID.

Ce dernier déclare : "Je m'abstiendrai dans les votes jusqu'à ce que la Mairie mette à notre disposition les rapports des Commissions dès envoi de la convocation du Conseil Municipal".

3.- FUTURE MAISON DES JEUNES :

a)- DESIGNATION DE 4 CONSEILLERS POUR FAIRE PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (LE MAIRE ETANT PRESIDENT).

La Commission de l'Instruction Publique, lors de sa réunion du 11 Mai 1966, a proposé de désigner comme suit les représentants du Conseil au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes :

Président : M. PLANCHER, Maire;

Membres : MM. HOCHARD, Adjoint;
COUTANT, MORIN, SALAUN, Conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. PLANCHER, Maire, comme Président
MM. HOCHARD, Adjoint,
COUTANT, MORIN, SALAUN, Conseillers, comme membres.

b)- MISE A DISPOSITION DE M. NECTOUX, FUTUR ANIMATEUR DE LA MAISON DES JEUNES, D'UN LOGEMENT COMMUNAL

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-7-

TYPE F.3 SIS DANS L'IMMEUBLE LE CORBUSIER, ET PORTANT LE N° 34I.-

Par une lettre en date du 5 Juin 1966, Monsieur NECTOUX Bernard a demandé la mise à disposition d'un logement, et si possible son occupation dès le 1er Juillet 1966.

La Conférence des Adjointes en a délibéré, et elle a donné son accord pour mettre à la disposition de Monsieur NECTOUX le logement réservé au personnel communal type F.3, et portant le N° 34I, dans la Maison Radieuse

Par ailleurs, elle a donné son accord pour que Monsieur NECTOUX occupe ce logement à partir du 1er Juillet 1966.

Ensuite s'est posée la question du paiement du loyer.

Il ne semble pas que dans la législation actuelle il soit possible de prendre à charge du budget communal une partie de ce loyer.

Par contre, le prix de ce logement est relativement modeste, car le premier apport en capital a été fait par la Ville de REZE. Il paraît donc logique de faire payer par Monsieur NECTOUX, et directement à la Maison Familiale, le loyer normal de ce logement Type F.3, dont le prix oscille actuellement autour de 150 Francs par mois.

La Commission en a délibéré.

Monsieur COUTANT a fait remarquer que dans certaines Villes, l'Animateur-Directeur était logé gratuitement.

Monsieur BOUTIN indique que cela est seulement possible quand il y a, dans la Maison de Jeunes, un logement de service ou de concierge, et que ce logement est attribué à l'animateur pour utilité de service, avec responsabilité et surveillance de l'ensemble des installations.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-8-



De son côté, Monsieur le Maire a fait remarquer qu'indirectement, Monsieur NECTOUX bénéficie d'une aide communale, car pour ce F.3., le loyer mensuel, chauffage et charge communaux compris, oscille actuellement autour de 150 F. Ce prix réduit est dû au fait que la Ville de REZE a versé un capital initial pour obtenir ce logement.

Ensuite, il y a eu unanimité à la Commission pour d'une part, attribuer le logement en question à Monsieur NECTOUX à compter du 1er Juillet 1966 et, pour que l'intéressé paie directement à la Société La Maison Familiale le loyer.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, moins une abstention, celle de Monsieur DAVID.

4.- AVIS FAVORABLE POUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS DE LA SECTION "COMMERCE" DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE NANTES.-

Le 3 Mai 1966, le Préfet nous a adressé la lettre suivante :

" Par lettre en date du 1er Avril 1966, dont je vous adresse, sous ce pli, une copie, Monsieur le Président Général du Conseil de Prud'Hommes de NANTES a émis le vœu que le nombre des conseillers de chaque catégorie (patrons et employés) de la section "Commerce" du Conseil des Prud'hommes de NANTES soit porté de huit à douze.

En application des dispositions de l'article 2 du Livre IV du Code du Travail, doivent être consultées à ce sujet les assemblées qui ont été appelées à donner leur avis lors de l'élaboration des décrets qui ont créé ou réorganisé ce Conseil.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir soumettre cette question au Conseil Municipal de votre Commune dans le meilleur délai, et me faire parvenir sous le présent timbre trois exemplaires de la délibération qui interviendra".

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-9-

Le rapport du Président du Conseil des Prud'Hommes du 1er Avril 1966 justifie l'augmentation du nombre des Conseillers de la section du Commerce.

Pratiquement, il s'agit de porter le nombre de ces Conseillers de 8 à 12 pour les Conseillers des Prud'Hommes patrons, et également de 8 à 12 le nombre des Conseillers des Prud'Hommes employés.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accepter cette augmentation du nombre des Conseillers de la section "Commerce" du Conseil des Prud'Hommes de NANTES.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

5.- FEU VERT POUR REPARATION IMMEDIATE DU PONT S.N.C.F. RUE JULIEN MARCHAIS (SECTEUR PORT-AU-BLE).- CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE PREVUE AU PLAN D'URBANISME, REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE.-

Dans un avenir proche, le secteur du Port-au-Blé sera un point névralgique dans le domaine de la circulation en raison de l'urbanisation en cours.

Déjà :

- 1°.- le groupe Simotel a obtenu un permis de construire pour 152 logement, et d'après MII. DEMUR & PINEAU, Architectes, les travaux devraient commencer en Septembre.
- 2°.- Le Cabinet GOUGUENHEIM a amorcé, ces jours derniers, les fondations du collectif Véga : 64 logements.
- 3°.- la Société Nantaise d'H.L.M. a déposé une demande de permis de construire pour un ensemble de 20 maisons individuelles.

Le pont S.N.C.F. actuel (rue Julien Marchais) a une largeur de 5 m.30, et comporte une chaussée de

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-10-



circulation de 3 m.50, ^{ne} permettant pas le croisement de véhicules automobiles.

La circulation dans la rue J. Marchais deviendra difficile dès que les travaux seront terminés, et les nouveaux immeubles habités.

Le Plan d'Urbanisme de REZE, en cours d'approbation, prévoit la construction d'une voie nouvelle de 20 mètres d'emprise, reliant l'Avenue de la Libération (le Marché) à l'Avenue du Maréchal de Lattre. La réalisation d'un premier tronçon, de la place du Marché à l'actuelle rue Emile Zola (même à largeur réduite), s'imposera rapidement et demandera la création d'un pont sur la voie ferrée à l'ouest de la place du marché.

Au cours de ces dernières années, la S.N.C.F. a attiré l'attention de l'Administration Municipale sur le mauvais état du pont franchissant la voie ferrée rue Julien Marchais, et de l'obligation où elle se trouvait d'envisager la réfection du tablier.

Tenant compte des projets d'urbanisme rappelés ci-dessus, l'Administration Municipale a estimé qu'il n'était pas nécessaire de demander à la S.N.C.F. de prévoir un élargissement du tablier et, de cette façon, elle évitait de participer financièrement aux travaux.

Nous savons toutefois que la S.N.C.F. serait disposée à reporter les crédits prévus pour la restauration du pont actuel sur le pont à établir à la hauteur de la place du Marché, à condition que le pont actuel soit totalement mis hors service.

Il semblerait donc opportun que le Conseil Municipal examine si, dans l'hypothèse de la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement sur la voie à créer, le pont actuel deviendrait inutile et serait supprimé, ou s'il y aurait lieu de la maintenir pour la desserte des maisons du vieil îlot du Port-au-Blé.

Le Service Technique pense que la voie nouvelle à créer a un caractère d'extrême urgence, mais que, par contre, le maintien du pont actuel pour la circulation

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-11-



automobile ne s'imposera pas, et que la passerelle à piétons et cyclistes sera entièrement suffisante pour sauvegarder les intérêts des habitants du quartier du Port-au-Blé.

Faisant suite à ce rapport, le Maire donne connaissance d'un bilan sommaire de dépenses à engager si l'on réalisait ce deuxième pont avec voie d'accès d'une longueur d'environ 300 mètres, et en se contentant provisoirement de la moitié de l'emprise prévue, c'est-à-dire largeur 10 mètres.

Les dépenses sont sommairement estimées comme suit:

-Acquisition de 3.500 m2 de terrain.....	40.000 Francs
- Réalisation de la voirie et des busages divers	150.000 Francs
- Construction du pont proprement dit..	180.000 Francs

TOTAL :	370.000 Francs.

Cette dépense serait susceptible d'être diminuée de la participation S.N.C.F. si le pont actuel était déclassé, soit 45.000 Francs? Il resterait net: 325.000 F

Par contre, si l'on procédait à l'acquisition immédiate de l'emprise totale de la future voie, sans toutefois la réaliser, il faudrait compter une dépense, pour achat de terrains et d'immeubles, d'environ 110.000 Francs, ce qui porterait la dépense totale, au minimum, à 435.000 Francs.

Monsieur PLANCHER, Maire, continue : C'est pour le moment une dépense importante qu'il ne sera pas possible de prendre en charge du budget ordinaire. Par contre, et dans les circonstances actuelles, il n'y a aucun espoir d'obtenir un emprunt à long terme pour financer cette construction.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, se fait l'interprète des observations de son Collègue, Monsieur SAVARIAU, observations auxquelles il se rallie et qu'il expose comme suit :

Pas d'opposition de principe à la réalisation d'un
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-12-

premier tronçon de voie nouvelle allant de la place du Marché de Pont-Rousseau à l'actuelle rue Emile Zola (avec largeur réduite).

Mais, en première urgence, prévoir la construction de la voie devant desservir le futur stade municipal.

Enfin, il ne faut pas négliger l'intérêt des anciens habitants du secteur du Port au Blé par rapport aux futurs habitants devant venir résider dans les immeubles du groupe Simotel, ainsi que dans ceux réalisés par le Cabinet Gouguenheim.

Par ailleurs, l'ensemble de la Commission a pensé qu'il est plus économique et plus équitable de réaliser, le moment venu, la totalité de l'emprise de la future voie, (20 mètres), au lieu de se contenter provisoirement de l'acquisition des seules parcelles nécessaires à une voie de 10 mètres.

Finalement, la Commission a été unanime pour reconnaître que la voie nouvelle de 20 mètres d'emprise, reliant l'Avenue de la Libération (marché de Pont-Rousseau) à l'Avenue de Lattre de Tassigny à REZE-Centre, et prévue au Plan d'Urbanisme est toujours valable, et que la réalisation d'un premier tronçon, avec construction d'un nouveau pont, se fera dès que les moyens financiers communaux le permettront.

Dans l'immédiat, il vaut mieux conserver, c'est-à-dire faire remettre en état, le pont du Port-au-Blé (aux frais de la S.N.C.F.), pont qui continuera à rendre service et qui pourra même, au moment de la construction et la mise en service d'un nouveau pont, servir pour une réglementation de la circulation. Par exemple : avec sens unique.

En conclusion, la construction de ce deuxième pont n'est pas abandonnée, mais reportée à une date ultérieure.

La S.N.C.F. recevra le feu vert pour restaurer, à ses frais, le pont actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, ratifie la proposition de la Commission.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-13-



6.- NOUVELLE DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL QUANT A L'AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS.-

Le Conseil Municipal sait déjà que notre premier avant-projet de construction d'un terrain de sports, adopté une première fois par le Conseil Municipal le 13 Octobre 1962, a subi, à plusieurs reprises, des modifications et, fin 1965, les services techniques du nouveau Ministère de la Jeunesse et des Sports nous ont retourné le dossier par l'intermédiaire de la Préfecture, en demandant une refonte complète de l'avant-projet pour tenir compte des nouvelles et récentes instructions quant à la construction et à l'équipement des terrains de sports.

Inutile de vous rappeler nos démarches à PARIS, les diverses entrevues avec M. DANILO, M. DEMUR et M. BOUTELIER, Inspecteur départemental de la Jeunesse et des Sports.

Finalement, nous nous sommes tous mis d'accord pour que le nouvel avant-projet modifié, en 5 exemplaires, soit déposé le Lundi 4 Juillet 1966 sur le bureau de M. BOUTELIER, de manière à permettre à ce dernier de faire un rapport succinct, et de le passer au Secrétaire Général de la Préfecture, pour que ce projet remanié une Nième fois passe devant le Comité Départemental des constructions scolaires le Mardi 5 Juillet 1966.

Monsieur BOUTELIER a encore précisé qu'il fallait une nouvelle délibération du Conseil Municipal, confirmant déjà les précédentes délibérations en ce qui concerne l'engagement à prendre vis-à-vis de l'Etat.

Une nouvelle circulaire est sortie le 4 Mai 1966, mais elle va seulement être diffusée dans les communes dans le courant de la semaine prochaine.

Toutefois, il suffira d'inscrire dans la délibération que le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du Cahier des engagements contractuels à souscrire par la collectivité admise à bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Cahier annexé à la circulaire N° 66-84 du 4 Mai 1966, et en accepter les termes et les obligations.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 14 -

Nous en avons discuté en Conférence des Adjointés, et le Secrétaire Général a présenté une nouvelle délibération rappelant d'une part, la décision du Conseil Municipal initiale, c'est-à-dire, décision du 13 Octobre 1962 et, prenant par ailleurs l'engagement d'accepter les termes et obligations du nouveau cahier des engagements contractuels à souscrire par les Collectivités admises à bénéficier d'une subvention de l'Etat (Cahier annexé à la circulaire N° 66-84 du 4 Mai 1966).

Enfin, et comme nous devons déposer le dossier pour le 4 Juillet au plus tard, et que, d'autre part, la circulaire ministérielle portait la date du 4 Mai 1966, nous avons estimé judicieux de prendre cette délibération avec effet rétroactif du 24 Juin 1966, date à laquelle a siégé la Commission des Travaux et Finances.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise que le 5 Juillet, le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports nous a fait parvenir cette fameuse circulaire N° 1-66-84 du 4 Mai 1966.

Pratiquement, les nouvelles obligations portent essentiellement sur deux points : l'occupation des logements de fonction, l'entretien et le renouvellement du matériel de première installation -, et le mode de rétribution des personnels.

Ensuite le Conseil, unanime, décide de souscrire au nouveau Cahier des engagements contractuels, et cette délibération portera la date du 24 Juin 1966.

7.- BOULEVARD LE CORBUSIER.- TRAVAUX D'EGOUT DECIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 22 AVRIL 1966 POUR PERMETTRE AU NOUVEL IMMEUBLE DE LA FAMILLE RICHARD D'ETRE RACCORDE.- TRANCHEES A COMBLER PAR DU SABLE DE CARRIERE.-

Pour la réalisation de la déviation de la Route Dé-
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



15

- 15

partementale N° 58, l'immeuble appartenant à la famille RICHARD a dû être arasé, et cette dernière a été autorisée à reconstruire une maison en bordure du futur boulevard (maintenant Boulevard Le Corbusier).

A la suite de diverses réclamations de l'intéressé relatives à la mise en place du réseau d'eaux usées, tel qu'il avait été prévu par le Conseil Municipal (tranche assainissement 1962), l'Administration Municipale a étudié, lors de la Conférence d'Adjoints du 17 Décembre 1965, la réalisation du tronçon nécessaire à la desserte de l'immeuble RICHARD, sous réserve du dégagement des crédits sur la tranche d'assainissement 1964.

Le financement s'étant avéré possible, le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 Avril 1966, a autorisé la réalisation du branchement dont le coût se montait à la somme de 12.565 Francs, tenant compte de l'adjudication préparée par le Cabinet PRAUD.

La S.B.T.P., adjudicataire, a adressé le 24 Mai dernier une demande d'autorisation de travaux à Monsieur DANILO, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, et à la suite de diverses interventions, une autorisation verbale de Monsieur DANILO a été donnée à Monsieur DELAUNAY, Chef de chantier de l'entreprise, le 31 Mai. Aucune réserve n'a été formulée pour l'exécution du branchement; les travaux ont donc commencé le 6 Juin 1966.

Depuis lors, le Service des Ponts-et-Chaussées a fait savoir à la S.B.T.P. que le remblaiement des tranchées ne pourrait se faire avec le matériau extrait, mais uniquement avec du sable de carrière. Sur intervention du Service Technique en Conférence des Adjoints, le 17 Juin 1966, l'Administration Municipale, tout en regrettant la position prise par Monsieur DANILO, a dû accepter le principe de la mise en place du remblaiement de sable, ce qui se traduit, après estimation sommaire, par un apport de 250 m³ de sable, et par conséquent par un enlèvement de déblai correspondant.

D'après le Cabinet PRAUD, la dépense supplémentaire ainsi imposée serait de l'ordre de 4.250 Francs; ces travaux se faisant en régie seront décomptés de façon précise avant facturation.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 16 -

Par lettre du 21 Juin 1966, dont copie au dossier, Monsieur PRAUD, Ingénieur Conseil, a regretté vivement la position du Service des Ponts-et-Chaussées qui ne lui semble pas opportune.

La Commission des Finances en a délibéré, car le coût de ce premier tronçon d'égoût à réaliser dans le Boulevard Le Corbusier, jusqu'à la hauteur de l'immeuble RICHARD, se montera maintenant à : 12.565 Frs+ 4.250 Frs = 16.815 Frs.

Monsieur PLANCHER a regretté la position du Service ordinaire des Ponts-et-Chaussées car, à son avis, et également de l'avis du Cabinet PRAUD, les déblais sont de valeur égale sinon supérieure au sable, et présentent donc les qualités nécessaires au compactage exigé pour des remblais.

Malheureusement, comme on se trouve en face de travaux exécutés sur une Route départementale, il faut s'incliner devant la décision des Ponts-et-Chaussées.

La Commission, tout en regrettant cette différence d'interprétation, donne un avis favorable pour autoriser le financement complémentaire de ce remblai avec du sable de carrière, soit une aggravation de la dépense de 4.250 Francs.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, fait savoir qu'il a visité des travaux d'égoût, spécialement dans le quartier de Saint-Jacques, et il a constaté que les Ponts-et-Chaussées ont également exigé le comblement des tranchées avec du sable de carrière. Il semble donc que cette Administration exige la même technique sur toutes les routes dépendant de son autorité.

Monsieur DAVID, de son côté, rappelle la position défendue devant le Conseil Municipal par le Groupe Radical-Socialiste, au moment de la construction de cette déviation de la route départementale. A l'époque, les travaux d'égoût pour tout le boulevard Le

.../...



-17-

Corbusier étaient prévus au programme de financement et subventionnés, maintenant la Ville doit faire une dépense importante et sans subvention pour assainir un seul riverain.

La discussion étant close, le Conseil Municipal, unanime, adopte les conclusions de la Commission, c'est-à-dire, autorise la prise en charge des travaux de comblement des tranchées par du sable de carrière, pour une dépense de 4.250 Francs.

8.- REMISE EN ETAT DE DIVERS LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES GROUPES SCOLAIRES.-

Le Conseil Municipal avait décidé la remise en état des logements de fonction dans les groupes scolaires anciens chaque fois que cela serait possible.

Les logements de direction de l'école des filles de Pont-Rousseau et de REZE-Centre s'étant trouvés libérés de leurs occupants, des études de réorganisation ont été faites par le Cabinet DEMUR, en accord avec le Service Technique.

Les dossiers de réorganisation ont été étudiés en Conférence des Adjointes, et notamment les 4 et 18 Mars 1966.

Des descriptifs et des appels d'offres ont été faits par le Cabinet DEMUR, et nous soumettons actuellement à la Commission des Finances et au Conseil Municipal les projets de réorganisation, pour qu'ils décident des réalisations et des dégagements de crédits correspondants.

1)- Filles de Pont-Rousseau :

Il n'existe qu'un seul logement de fonction occupé depuis longtemps, sans qu'aucune réparation n'ait été réalisée.

De l'étude du plan, des descriptifs et des appels d'offres, il ressort qu'un logement de direction conve-
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -



nable comportant cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle d'eau, W.C., débarras, pourra être réalisé pour la somme de : 17.173 Francs 50.

2) - Ecole Filles RDZD-Centre :

Le logement de direction précédemment occupé par Madame PLANCHER, comprenait des pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, et un deuxième appartement se trouvait au second étage.

Il a semblé logique de normaliser la position des logements, et le projet présenté prévoit :

- a) - Au premier étage : un logement de direction, comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle d'eau et W.C.
- b) - Au rez-de-chaussée : un bureau réservé à la Directrice de l'Etablissement, et un logement comprenant : cuisine, salle de séjour, chambre, salle d'eau et W.C.

Dépense estimée à : 22.418, 46 Francs.

3) - Immeuble des instituteurs du Chêne-Creux :

Lors de l'affectation des locaux aux instituteurs un conflit avait éclaté entre l'Administration Municipale et la Directrice de l'Ecole des Filles qui ne disposait pas d'un appartement de 5 pièces, prévu par les circulaires académiques.

En conséquence, une pièce avait été distraite d'un autre logement à l'étage pour être mise à sa disposition en complément du logement type 4 situé au rez-de-chaussée.

Depuis lors, les occupants ayant changé dans cet immeuble, la pièce vacante a été réintégrée au logement primitif.

Tenant compte des transformations, le chauffage central n'avait pu être installé dans le local du 1er

.../...



étage, et l'Administration Municipale a demandé au Cabinet DEMUR de prévoir les travaux nécessaires pour rétablir les appartements dans leur état primitif et y installer le chauffage central.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude et d'un appel d'offres à divers entrepreneurs. Il ressort des documents soumis que le coût de la remise en ordre est de 3.941 Francs 06.

4) - Immeuble des instituteurs de La Houssais. -

Il existe au rez-de-chaussée de l'angle Nord-Ouest du bâtiment un appartement qui a été récemment libéré par un instituteur.

Cet appartement est en très mauvais état, et la Commission des Travaux du 12 Mai dernier est descendue sur place en présence de Monsieur LE GOUIC, du Cabinet DEMUR.

Il a été décidé, entre autres choses, de prévoir le long du pignon Ouest, avec retour jusqu'aux façades Nord et Sud, une double cloison en briques plâtrières.

Le Cabinet DEMUR vient de nous remettre le devis des travaux qui s'élèveraient à la somme de 972 F.60.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la remise en état des 4 logements proposés. Toutefois, on n'exécutera sur l'Exercice 1966, que les travaux susceptibles d'être financés par le budget. Le reliquat sera inscrit au budget primitif de l'Exercice 1967.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur BILLON), décide de la remise en état desdits logements conformément à la proposition de la Commission.

9 a. - ADOPTION D'UN VOEU PRESENTE PAR L'UNION DES VIEUX DE FRANCE. - SECTION DE REZE. -

La Section Rezéenne de l'Union des Vieux de France
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-20-



a adressé au Maire un projet de vœu, en le priant de bien vouloir le faire adopter par le Conseil Municipal.

Le vœu est rédigé comme suit :

" Monsieur, le Maire,

Les Vieux papas et Vieilles mamans groupés dans le sein de l'Association L'UNION DES VIEUX DE FRANCE, réclament, après toute une vie de travail, des allocations ou pensions leur permettant de vivre décentement.

Par la voix de la presse ou de la radio, l'Etat annonce toujours des avantages nouveaux en leur faveur mais, lorsqu'ils touchent leurs mandats, ils voient que ce n'est qu'illusion.

En 1960, le Gouvernement avait créé la Commission LAROQUE, pour étudier les problèmes de la vieillesse et proposer les remèdes à la douloureuse situation des anciens de notre pays, mais les recommandations de cette commission n'ont jamais été appliquées et, actuellement, les pensions servies à plus de 2 millions de français, compte tenu de la hausse constante du coût de la vie, sont inférieures de 50 à 60.000 Frs. par an à des recommandations.

Nous ne réclamons pas le S.M.I.G., et pourtant lorsque celui-ci avait été créé, il était calculé très chichement comme ce qui était absolument nécessaire pour vivre. Les besoins des Vieillards pour certains secteurs : vêtements, distractions, peuvent, peut-être, être comprimés, mais par contre, les frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que le chauffage sont plus importants; aussi, en demandant que les minima des pensions soient de 75% du S.M.I.G., nous ne faisons certes pas de démagogie.

Quant aux autres recommandations de la Commission : Aides ménagères et médicales, maisons de retraites et foyers pour les anciens, il est regrettable que l'Etat ne prenne pas en main ces problèmes et laisse : départements, communes et oeuvres privées,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 -

essayer de palier, dans la mesure de leurs faibles moyens financiers, à cette carence.

Nous demandons en conséquence que le Conseil Municipal de REZE appuie nos vœux et les transmette au Ministère des Affaires Sociales."

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que ce vœu soumis et adopté par le Conseil Municipal tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vœu tel que présenté.

b) - Le Conseil Municipal, prend connaissance du vœu présenté par les représentants des diverses sociétés sportives concernant la réalisation rapide du Stade Municipal.

Le Maire donne connaissance d'un vœu rédigé à la suite d'une réunion tenue le 9 Juin 1966 à la Mairie de REZE par les représentants des diverses sociétés sportives Rezéennes.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce vœu, en donne acte au Maire;

10.- ADOPTION DE L'AVANT-PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA FUTURE ECOLE DE GARCONS DE PONT-ROUSSEAU (ex. C.E.G. Filles).-

Comme le Conseil Municipal le sait, nous construisons actuellement un C.E.G. filles à Pont-Rousseau, attenant à l'école primaire de filles. Ce C.E.G. Filles, comportant 7 classes, doit être terminé pour la rentrée d'Octobre 1966 et être utilisé comme école primaire de garçons.

Toutefois, pour le bon fonctionnement de cette école primaire, il faudrait y ajouter 3 classes, plus un logement de concierge.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 22 -

Nous avons fait établir par Monsieur DEHUR, notre architecte, un projet pour trois classes et un logement de concierge.

Bien entendu, ce projet ne sera réalisable qu'une fois agréé à l'échelon départemental, c'est-à-dire qu'il ne nous est pas possible de préciser actuellement la date de sa réalisation.

Néanmoins, il fallait établir le projet en question et la Commission des Travaux et Finances, après avoir examiné les plans, a, à l'unanimité, donné un avis favorable au projet d'agrandissement soumis.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'avant-projet, à l'unanimité, donné un avis favorable pour son adoption, pour son envoi à la Préfecture et pour sa réalisation, dès qu'il sera approuvé et subventionné.

QUESTIONS DIVERSES.

- a).- AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT DE 360.000 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS, EN VUE DE FINANCER 50% DES FRAIS D'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE 2 C.E.S. JUXTAPOSES A LA PETITE-LANDE.

Par une délibération du 16 Février 1966, dûment approuvée par Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal a autorisé la Mairie à acquérir à l'amiable une partie des terrains nécessaires à la construction urgente de deux C.E.S. juxtaposés de 600 places chacun, et sis à la Petite-Lande en REZE.

Nous avons signé les actes de vente, et il faudrait prochainement payer les vendeurs.

Normalement, l'Etat doit nous subventionner à 50% des frais. Malheureusement, l'arrêté de subvention de l'Etat n'est pas encore pris, et cette subvention ne sera allouée, au mieux, qu'en 1967.

D'un autre côté, les Caisses publiques ne prê-
.../...



tent pas d'argent pour acquérir des terrains, aussi longtemps que les communes ne sont pas en possession d'un arrêté préfectoral accordant l'aide de l'Etat, c'est-à-dire la subvention de 50%. Autrement dit, on tourne en rond.

Toutefois, grâce à des relations et à nos démarches auprès de la délégation de la Caisse des Dépôts d'ANGERS, et avec le concours du Chef de service des Prêts de la Caisse des Dépôts à PARIS, nous sommes susceptibles d'obtenir, malgré tout, un prêt de 360.000 Francs, remboursable en 30 ans, au taux de 5,25%, représentant 50% de la dépense d'acquisition des terrains.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de nous autoriser à contracter ce prêt, ce qui nous permettra de payer déjà une partie importante du prix d'achat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser cet emprunt de 360.000 Francs, remboursable en 30 ans, au taux de 5,25%.

b).- OUVERTURE DE QUELQUES CREDITS COMPLEMENTAIRES.-

Le budget de la Ville de REZE a été établi, pour la première fois, selon le nouveau plan comptable. Les crédits inscrits en dépenses n'ont pas toujours été affectés aux chapitres et sous-chapitres tel que l'exige la nouvelle instruction somptable.

C'est pourquoi le Conseil est invité à nous autoriser à prévoir aux chapitres et articles les dépenses suivantes :

- Chapitre 97I/674- Frais de perception de
taxe sur le chiffre
d'affaires..... 19.500 F.
- Chapitre 90I/2303-Confection de chaussures,
trottoirs, etc..... 15.000 F.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-24-

En RECETTES, le Conseil est également invité à nous autoriser à encaisser : 1.000 Francs, à titre de participation du Docteur MECHINAUD dans un branchement d'égoût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, d'une part, les dépenses sus-indiquées, et d'autre part, accepte également, en Recettes, la somme de 1.000 Francs versée par le Docteur MECHINAUD à titre de participation dans un branchement d'égoût.

c).- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 FRANCS A LA SECTION " AUX AILES SPORTIVES BOUGUENNAIS-REZE. "-

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par l'A.S.B.R. le 15 Juin 1966 :

" Monsieur le Maire,

Lors d'une réunion que vous aviez suscitée entre les dirigeants des ailes sportives de Bouguenais-Rezé, section Foot-ball, et les organisateurs de la fête de la Jeunesse et des Sports, vous aviez décidé d'allouer à notre société une indemnité correspondante à la perte d'argent (environ cinq cents francs), qu'elle eut à supporter en acceptant de ne pas utiliser le terrain A pour son tournoi annuel le Jeudi 19 MAI. Nous vous remercions vivement et vous proposons, afin que ce dédommagement se matérialise, de faire parvenir cette indemnité compensatrice à notre Président d'honneur, Monsieur GENDRON, Vins, rue Théodore Brosseau à REZE.

Vous en remerciant, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respectueux sentiments".

Le Maire donne toutes explications sur une entrevue qui a eu lieu, dans son cabinet, avec les représentants de l'A.S.B.R. et les organisateurs de la Fête de la Jeunesse et des Sports. Messieurs LE MEUT et HOCHARD assistaient également à cette entrevue. Pour obtenir le désistement de l'A.S.B.R. quant au terrain qui lui avait été précédemment alloué pour sa section de foot-ball, le Maire n'a pas trouvé d'autres solutions que de leur offrir, en compensation, le vote d'une subvention

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 25 -

exceptionnelle de 500 francs. Mainguy, pour l'exten-

Monsieur HOCHARD, Adjoint, donne également des renseignements complémentaires, concernant cette entrevue et estime qu'il faut accorder la subvention proposée.

Monsieur ROUSSEAU voudrait savoir si une porte de 500 Frs est effectivement justifiée.

D'autre part, Monsieur BROSSEAU est contre l'attribution d'une subvention, car la plus grande partie des effectifs de cette société est domiciliée à DOUGUENAIS.

Finalement, le Maire met aux voix, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 Francs à l'A.S.B.R.

Il y a unanimité, moins 5 abstentions.

d).- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PASSER DEUX MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.-

Le premier pour l'acquisition de mobilier scolaire nécessaire à la rentrée 1966-1967.

Le Service Technique a effectué le recensement des besoins immédiats, et la dépense s'élève à : 24.179, 80 Francs.

Comme les Etablissements ROBUSTACIER de CERIZAY, ont donné, jusqu'à présent, satisfaction, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ce marché de gré à gré, en application du décret du 25 Juillet 1960, pour régulariser cette fourniture.

Le Conseil, unanime, autorise la passation de ce marché avec les Etablissements ROBUSTACIER de CERIZAY.

Marché avec l'Entreprise MAINGUY, pour l'exten-
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 26 -

sion du réseau d'éclairage public.-Programme 1966.-

Par délibération du 30 Octobre 1965, le Conseil Municipal avait délibéré sur le programme de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public, susceptible d'être exécuté au cours de l'année 1966.

Le montant de ces travaux, tels que définis à la délibération ci-dessus, s'élevait à la somme de 48.026 Francs.

Par lettre du 26 Avril 1966, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique nous a fait savoir qu'il avait agréé ces travaux, au titre du plan d'équipement urbain des Collectivités locales, pour un montant de 48.000 Francs, et qu'en conséquence, une subvention au taux de 10% de cette somme nous serait accordée.

Le Maire propose de passer la commande à l'Entreprise MAINGUY, 138, route des Fontenelles à VERTOU, pour l'extension de ce réseau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que l'Entreprise MAINGUY a, par lettre du 16 Juin 1966 donné son accord pour ramener la dépense totale à 47.000 Francs, à l'unanimité, autorise le Maire à passer également un marché de gré à gré avec cette entreprise.

c).- NOUVELLE DELIBERATION DEVANT SANCTIONNER LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE EFFECTUEE EN VUE DE L'OUVERTURE, DU CLASSEMENT ET FIXATION DE LA LARGEUR DE LA VOIE COMMUNALE NOUVELLE ALLANT DE ST-LUPIEN AU PORT AU BLE (ENTRE LA RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A REZE ET L'AVENUE DE LA LIBERATION A PONT-ROUSSEAU.-

Le 6 Avril 1966, les Ponts-et-Chaussées nous ont fait parvenir un projet de classement, d'ouverture et de fixation de la largeur et des limites de la future voie communale prévue entre St-Lupien et le Port au Blé.

Ce projet a été mis à l'enquête publique le pre-
 .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27

- 27 -

mier juin 1966, et Monsieur LEBRETON Louis, Commissaire-enquêteur a reçu les diverses observations des intéressés.

Tenant compte des observations présentées, il semble nécessaire au Commissaire-enquêteur de réexaminer le projet pour voir si la courbe de la voie peut être légèrement modifiée à son carrefour avec la rue Emile Zola dans son état actuel.

La Commission des Travaux et Finances du 2 Juillet en a délibéré.

Elle a pris connaissance, d'une part, des prévisions du plan d'urbanisme et, d'autre part, des observations formulées par les intéressés lors de l'enquête parcellaire.

A la lecture de celles-ci, il se dégage que 4 propriétaires riverains de la rue Emile Zola demandent que soit réétudié le profil de la voie nouvelle traversant la rue Emile Zola à la hauteur de leurs propriétés.

Le Commissaire-enquêteur, pour sa part, a conclu que le projet étant d'intérêt général, il devait être maintenu, mais que le service des Ponts-et-Chaussées pourrait réétudier le profil à l'endroit de sa traversée de la rue Emile Zola.

La Commission des Travaux, après avoir étudié chaque cas, considère également que le projet est d'intérêt général, et que notamment le tronçon de voie entre la rue E. Zola et la Place du Marché s'imposera dans un délai très bref.

La Commission des Travaux demande donc la prise en considération du projet, en souhaitant que le Service des Ponts-et-Chaussées réexamine le carrefour : voie nouvelle Emile Zola, pour essayer de donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux propriétaires de ce secteur.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 28 -

Le Conseiln après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conclusions du commissaire-enquêteur, c'est-à-dire, décide le classement, l'ouverture et la fixation de la largeur de cette voie communale, tout en demandant, si possible, la prise en considération de la demande de certains riverains concernant la réétude du profil de cette voie nouvelle traversant la rue Emile Zola à la hauteur de leurs propriétés.

f).- PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE REZE.
NOUVEL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.-

La Direction Départementale de la Construction nous a retourné un exemplaire du plan d'urbanisme directeur complémentaire de la Ville de REZE.

Il faut que ce dossier soit à nouveau examiné par le Conseil Municipal, et que ce dernier donne son avis, conformément aux dispositions d'un décret du 31 Décembre 1958.

La Commission des Travaux et Finances du 2 Juillet 1966 a réexaminé ce plan tel qu'il avait déjà été étudié et examiné par l'ancien Conseil Municipal, et ensuite par l'actuelle assemblée, le 5 Juin 1965.

La Commission, après une longue discussion, pense que le plan, dans son état actuel, pourrait être modifié comme suit :

- 1) Mise en place du nouveau tracé de la voie du Port au Blé, tel qu'il a été élaboré;
- 2) Suppression de la réservation de terrain pour la Maison des Jeunes aux Mahaudières, puisqu'il y a eu unanimité pour construire la Maison des Jeunes dans l'ensemble résidentiel du Château de REZE;
- 3) Suppression des parkings sur le lotissement Sauvaget, les parkings ayant été prévus aux Trois-Moulins;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-29-

- 4) Prise en considération d'un élargissement futur à 10 mètres des rues des Naudières, du Chêne-Creux, Leclerc, Grand'Haie, Julien Douillard, Siméon Foucault;
- 5) Modification du tracé de la rocade départementale pour tenir compte du projet définitif du service des ponts-et-Chaussées (liaison directe avec zone industrielle de BOUGUENNAIS);
- 6) Maintien de la voie Praud - Bourg de REZE, le long du terrain de sports en tant que voie communale avec la largeur de 20 mètres (emprise partielle de la rocade départementale);
- 7) Régularisation de la situation de l'ilôt dense des Chapelles-Ragon en ilôt d'habitation de secteur D (25 logements-hectare), en utilisant le tracé ci-après : au Nord : rue du Vivier, à l'Est : une parallèle à 40 mètres de la rue de la Robinière, au Sud-Est : une parallèle à 40 mètres au départ de la rue de la Robinière pour rejoindre la partie dense de la rue Pierre Legendre, au Sud-Ouest : du point dénommé rue Pierre Legendre, une ligne joignant l'angle de la rue des Ajoncs, à l'Ouest : rue Ernest Sauvestre côté Est, tel que l'ilôt est reporté sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adoption du plan d'urbanisme directeur complémentaire de la Ville de REZE-lès-NANTES, en tenant compte des sept observations ci-dessus présentées par la Commission des Travaux.

g).- ACQUISITION D'UNE MACHINE A LAVER POUR LA COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS.-

L'ancienne machine à laver, d'un modèle d'ailleurs petit, est hors d'usage.

Les différents fournisseurs Nantais consultés par Mme SELLES, ont fait ressortir que la Maison
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



BELLOEIL de NANTES, était susceptible de fournir une machine de 10 Kg semi-automatique-essorante, pour un prix de 4.432 Francs, prix le plus avantageux.

Cette Maison avait également proposé une machine d'occasion à prix réduit, mais après examen de l'appareil et du manque de garantie, l'Administration a cru devoir abandonner cette offre.

D'autre part, et à la Conférence des Adjoints, on avait signalé comme fournisseur à REZE, Monsieur GARNIER, 27, rue Félix-Faure. Ce dernier proposait une machine neuve, automatique, de 10 Kgs, pour le prix de 5.850 Francs, plus emballage 100 Francs, plus port.

Le 7 Juillet, vers 11 H., Monsieur GARNIER est venu proposer une machine d'occasion, marque Triomphe, capacité 12 Kgs, coût 3.800 Francs.

Il faut encore noter que cette machine n'a pas d'essoreuse incorporée, mais une essoreuse séparée, type Toupie, capacité 8 Kgs, ne faisant pas bloc avec la machine.

Vu l'urgence de l'opération et compte tenu des prix, nous avons décidé, le Jeudi 7 Juillet 1966, de retenir l'offre de la Maison BELLOEIL, pour 4.432 Francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à acquérir cette machine à laver, pour la somme de 4.432 Francs.

h).- DESIGNATION DE LA MAISON GRASLON POUR LIVRER LES FOURNITURES SCOLAIRES DESTINEES AUX ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES, POUR L'ANNEE 66-67.-

L'appel d'offres a été lancé parmi 7 maisons spécialisées dans les fournitures scolaires.

Le dépouillement de cet appel d'offres a eu lieu par la Conférence des Adjoints le 20 Mai 1966.

Sur les sept maisons consultées, deux seulement ont fait des offres.

.../...

*Janct. de D'adm. sup. et cur.
Le Bureau
Vu et approuvé
Nantes, le 2 août 1966
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : F. Villatte*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



31

- 31 -

Une seule, la Librairie GRASLON, a fait des propositions complètes, accompagnées des échantillons demandés.

Le tableau de cet appel d'offres se présente comme suit :

...../.....



FOURNISSEURS	DISQUES	FOURNITURES : COURANTES	FOURNITURES : DE BUREAU	LIVRES	MATERIEL : CARTES	EDUCATIF : TABLEAUX	AUDIO-VIS.	SCIENT.	MATERIEL
GRASLON	10%	58.314,02	4.430,57	21%	21%	15%	10%	10%	
COMPTOIR REGIONAL DE PAPETERIE		65.335,00							
S.A.D.E.L.									
C.D.L.P. - PARIS									
DENIS - NANTES									
KERHARO - NANTES									
SO.CO.PAP-PARIS									

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-33-

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que la Librairie GRASLON a fait des propositions complètes, qu'elles sont les plus avantageuses, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à passer un marché de gré à gré avec ce fournisseur.

i).- AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DES FILLES DE REZE-CENTRE.- ECHANGE DE TERRAIN ENTRE Monsieur Jean PEIGNE ET LA VILLE DE REZE.-

Pour l'agrandissement de l'école des filles de REZE-CENTRE, le plan masse initial prévoyait l'élargissement du passage reliant la rue Camille Jouis à la masse de terrain acquis à la famille ORDRONNEAU, et jouxtant au Sud l'école actuelle de filles.

La Commission des Travaux du 26 Mars 1966 a décidé de proposer à Monsieur PEIGNE un échange de terrain, afin que soit réglé le problème d'accès de l'école.

Après contact avec Monsieur PEIGNE, celui-ci a bien voulu donner son accord pour accepter, au lieu et place de la parcelle A du plan, une parcelle régularisant les limites de propriété dans l'enceinte de l'école maternelle actuelle. Cet échange de surface (29m²) de Monsieur PEIGNE contre 34 m² de la Ville de REZE, se fera sans soulte aux conditions ci-après :

- 1)- La Ville fera son affaire de la clôture séparative à établir entre le verger PEIGNE et le futur plateau d'éducation physique. Le mur de soutènement des terrains, indispensables au redressement des terrains, sera surélevé par un mur privatif de pignons de 1,70 m de hauteur par rapport au niveau du sol (côté groupe scolaire). Le portail existant actuellement sera remis en place au nouvel alignement dans le passage commun élargi.
- 2)- Monsieur PEIGNE établira, à ses frais, la construction du mur séparatif de la parcelle B. Ce mur sera privatif, mais par dérogation à ce principe,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 34

Monsieur PEIGNE permettra à la Ville d'y sceller en bordure de la rue Camille Jouis, les éléments nécessaires à la mise en place d'un portail de clôture de l'entrée pour l'école actuelle.

Cette solution préconisée par la Commission des Travaux a été acceptée le 22 Mai 1966 par Monsieur PEIGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan faisant ressortir les terrains à échanger, sans soulte, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cet échange de terrain aux conditions sus-indiquées.

j).- VOIRIE COMMUNALE.- ELARGISSEMENT DE LA RUE OCTAVE ROUSSEAU AU LIEU DIT "MAUPERTHUIS".-

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 1965, il avait été décidé de procéder aux études relatives à l'acquisition de l'immeuble situé 12, rue Octave Rousseau (LE GOURVELEC), en vue de son arasement en raison des dangers que présente la circulation dans le secteur de Mauperthuis.

Le S.T. a donc pris contact avec le propriétaire et l'Administration des Domaines. Le 9 Mai dernier, l'Administration des Domaines nous a fait savoir qu'elle considérait que l'immeuble LE GOURVELEC avait une valeur vénale de 30.000 Francs, et que l'indemnité de réemploi pouvait être calculée au taux de 15%. Cela porte la valeur totale de l'immeuble à 34.500 Francs.

Le S.T. avait par ailleurs procédé à une consultation d'entreprises spécialisées dans les immeubles préfabriqués. La Maison GUERIN de SOUDAN a présenté un projet d'habitation type "Mésange" comprenant : cuisine, séjour, chambre, salle d'eau, débarras, qui semble convenir à la famille LE GOURVELEC qui a donné son accord de principe par lettre du 25 Juin dernier. Le devis estimatif de la Société GUERIN se monte à la somme de 34.810 Francs, mais il semble que nous pourrions réduire certains postes.

Cette solution permettrait de reloger la famille
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-35-



LE GOURVELEC sur son propre terrain pour la valeur vé-
nale de l'immeuble actuel, telle qu'elle a été déter-
minée par l'Administration des Domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré et après
avoir pris connaissance, d'une part, du plan des lieux
faisant ressortir la verrue que constitue l'immeuble
appartenant à Monsieur LE GOURVELEC François et, d'au-
tre part, d'un plan et d'un devis descriptif de cons-
truction moderne de la Maison GUERIN de SOUDAN, à l'u-
nimité, autorise l'Administration Municipale à réa-
liser cette opération.

k).- Monsieur DAVID DEMANDE AU MAIRE DE BIEN VOULOIR
DELIBERER SUR SA RECLAMATION ECRITE CONCERNANT
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE
LA HOUSSAIS.-

Après intervention de Messieurs BOUTIN, COU-
TANT et CONCHAUDRON, la question est renvoyée à une
prochaine Commission pour réexamen.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est le-
vée à 23 H.45.

Et ont signé les Membres présents.

[Handwritten signatures of council members]
S. Dague
Brossane
Perron
David
Cabiau
Lacroux
Chouard
Hep
Fleury
Hald